

# AMENAGEMENT DE PEINE

(Pour Me ESTEVEZ)



## D'une manière générale :

- Vérifier la situation professionnelle, matérielle, familiale et sociale de l'intéressé et proposer les mesures propres à favoriser son insertion sociale, afin de pouvoir déterminer les modalités d'exécution de sa peine et notamment de déterminer les horaires et les lieux d'assignation.
- Fournir tous éléments d'information de nature à permettre d'évaluer les obligations qui pourraient être imposées au condamné (horaires de travail, durée des trajets, obligations familiales).
- D'une manière générale, fournir tous renseignements utiles relatifs au projet d'aménagement.

## **Sur un éventuel placement sous surveillance électronique et semi-liberté :**

- S'assurer de la disponibilité du dispositif technique décrit à l'article R 57-11 du code de procédure pénale.
- Se faire indiquer par le condamné si son installation téléphonique est techniquement compatible avec l'aménagement de peine sollicité (absence de toute option).
- Se faire remettre par le condamné, lorsque le lieu envisagé pour le placement n'est pas son domicile, un accord écrit du propriétaire ou du ou des titulaires du contrat de location.
- S'assurer de la compatibilité des horaires de la Maison d'Arrêt avec le motif de placement en semi-liberté de l'intéressé

## **Sur une éventuelle conversion de la peine en jours-amende :**

- Fournir tous éléments d'information de nature à permettre d'évaluer les obligations qui pourraient être imposées au condamné (ressources et charges).

## **Sur une éventuelle libération conditionnelle :**

- Voir d'une manière générale.

## **Sur une éventuelle libération conditionnelle parentale :**

- Réceptionner les documents permettant d'établir que le condamné dispose de l'autorité parentale sur un ou plusieurs enfants de moins de